

## Les petites écoles

Jean-Pierre Charland

---

Number 75, Fall 2003

Sur les bancs d'école

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/7318ac>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

### ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this article

Charland, J.-P. (2003). Les petites écoles. *Cap-aux-Diamants*, (75), 14–19.

# LES PETITES ÉCOLES

## UN INSTRUMENT DES ÉGLISES



Collège des jésuites à Québec. (Archives de l'auteur).

PAR JEAN-PIERRE CHARLAND

Dans le monde occidental, il est bien difficile de dire l'origine des petites écoles. Elles appaurent sans doute de façon assez informelle, des curés réunissant autour d'eux quelques garçons parmi les plus pieux afin de leur apprendre un peu de latin, ce qui était nécessaire pour qu'ils l'aident au moment de chanter les offices. Parmi eux, ils choisissaient les plus talentueux pour leur apprendre à lire. L'école paroissiale venait de naître. Dans des paroisses plus peuplées, aux ressources plus abondantes, le pasteur trouvait quelqu'un pour prendre l'école en charge, sous son étroite surveillance. Les enfants arrivaient bien vite au bout de la science de ces maîtres. Quelques-uns parmi eux pouvaient espérer aller dans la ville abritant le siège épiscopal le plus proche et poursuivre là leur éducation à l'école cathédrale. La multiplication des monastères sur le sol européen fournissait aussi un autre choix : à la fois à des fins d'évangélisation et de recrutement de leurs futurs membres, ils tenaient aussi une école. Dans les deux cas, l'objet premier de cet enseignement était de former de bons chrétiens. Certains élèves continuaient plus loin, pour devenir éventuellement membre du clergé.

La période moderne, marquée par la création d'Églises protestantes avec Martin Luther, Jean Calvin et John Knox, parmi d'autres, donna une importance nouvelle à la mission évangélisatrice de la petite école. En effet, il devenait impérieux, dans chacune des communautés religieuses, d'utiliser l'école afin de se gagner des fidèles ou de les garder en les prévenant du prosélytisme des organisations concurrentes. Bien sûr, il aurait été difficile de convaincre les parents de mettre à l'école de nombreux enfants pendant quelques années pour seulement recevoir un enseignement religieux. Des connaissances profanes devaient aussi être offertes : apprendre à lire, à écrire, à compter. Cependant, les Églises paraissent avoir été unanimes : l'entreprise avait d'abord des motifs religieux. Il faut néanmoins apporter une nuance : le désir de scolarisation a été plus important dans les communautés protestantes qui prêchaient le libre examen des Saintes Écritures. Il convenait de pouvoir les lire dans les traductions dans les langues nationales que l'imprimerie rendait assez largement accessibles. Du côté catholique, le mouvement de contre-réforme amena les autorités religieuses à insister auprès des curés sur l'importance de créer et maintenir des écoles dans leur paroisse. Les candidats à l'enseignement devaient obtenir une autorisation de l'évêque, après un examen de la moralité de leurs mœurs, de l'orthodoxie de leurs croyances et de la suffisance de leurs savoirs. Il faut signaler enfin que l'éducation scolaire touchait surtout les garçons des villes. Les filles recevaient une portion congrue d'éducation.

Dans une recherche de sanctification, des catholiques des deux sexes décidaient de vivre en communauté et de se consacrer à leurs semblables. Certaines congrégations jouèrent un rôle considérable dans l'enseignement. C'était à elles que l'Église préférait voir confier l'éducation des enfants.



Les gens les mieux nantis pouvaient se payer un précepteur ou une gouvernante pour assurer l'enseignement à leurs enfants. *Une gouvernante et son élève*, peinture de Jean-Siméon Chardin, 1739. (Archives de l'auteur).

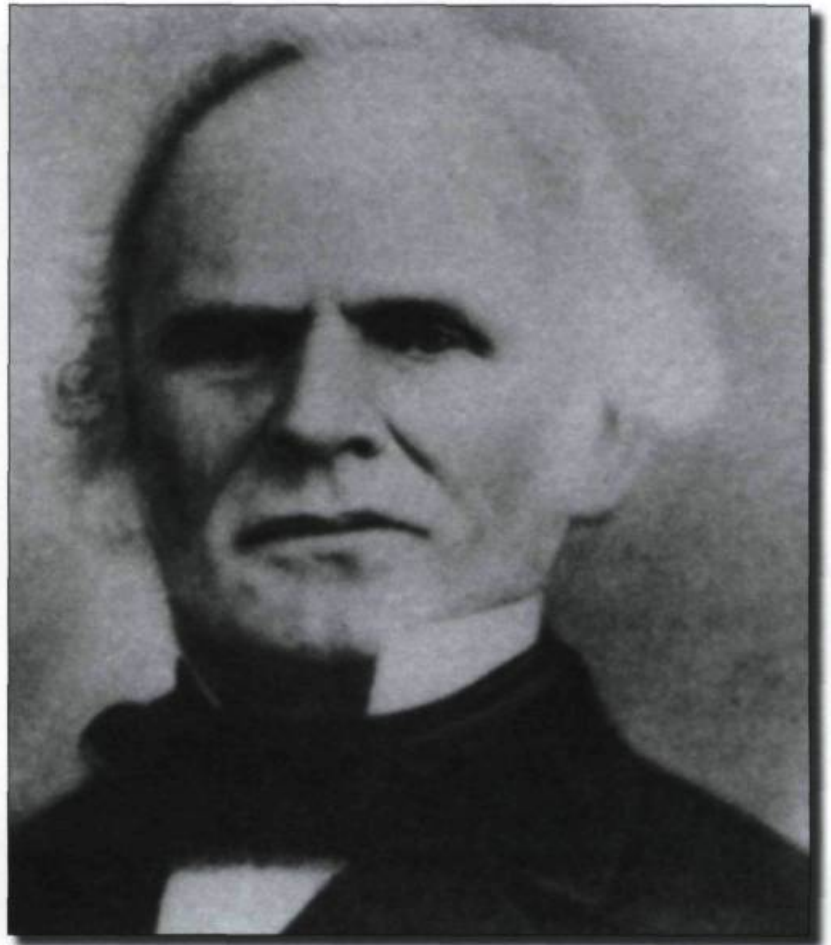


Arrivées à Québec, en 1639, les ursulines de Marie de l'Incarnation se consacrent à l'éducation des petites Amérindiennes et des Françaises. Illustration contemporaine. (Archives de l'auteur).

En Nouvelle-France, l'entreprise éducative fut aussi marquée par le désir de convertir les « infidèles » à la foi catholique. Aussi, les premières « écoles » auraient été mises sur pied à Tadoussac, à Québec et à Trois-Rivières par les récollets (franciscains) à des fins d'évangélisation. Les jésuites créaient, en 1635, la première petite école destinée aux enfants des colons : elle devait fournir des candidats au cours secondaire du collège. Car c'était surtout à cet ordre que la congrégation excellait. L'établissement accueillait aussi des Amérindiens. Il ne pouvait recevoir que des garçons. Dès 1639, les premières ursulines arrivaient à Québec, dirigées par Marie de l'Incarnation. Elles venaient, à l'invitation des jésuites, se charger de l'éducation des petites Amérindiennes et des Françaises. Dès 1642, elles commençaient à recevoir des pensionnaires dans leur propre couvent. Cependant, on trouvait quelques garçons parmi les externes. C'était un accroc aux usages, la moralité d'alors souffrait mal qu'une personne adulte enseigne à des enfants de l'autre sexe, et que des garçons et des filles se côtoient sur des bancs d'école. Mais la population était si petite et dispersée que pendant les premiers temps de la colonie il fallait bien admettre ces façons de faire. Les ursulines étant un ordre cloîtré, elles ne pouvaient offrir des services éducatifs sur une très vaste échelle. Elles créèrent néanmoins un couvent à Trois-Rivières.

Ce fut à la congrégation de Notre-Dame que la Nouvelle-France fut surtout redevable, pour ce qui est de l'éducation. Créée par Marguerite Bourgeoys, elle accueillit ses premiers élèves, un garçon et une fille – un nouvel accroc aux usages –, dans l'étable qui servit de première école de la ville. En 1669, M<sup>re</sup> François de Laval confia à la congrégation la mission de diffuser l'éducation dans la colonie. Les religieuses purent ainsi aller, deux ou trois ensemble, car leur règle les empêchait de le faire seule, ouvrir des écoles dans les paroisses suffisamment peuplées pour les recevoir. Très souvent, elles profitaient pour ces entreprises de subsides de l'évêque, ou alors de prêtres. En 1700, on retrouvait ses établissements dans la basse-ville de Québec, à Château-Richer, Sainte-Famille, Champlain, Lachine et Pointe-aux-Trembles. Un peu plus tard, elles étaient aussi à Boucherville, La Prairie et Saint-Laurent. Elles eurent encore un établissement à Louisbourg.

Les religieuses s'adressaient aux jeunes filles. Les garçons purent bénéficier des efforts des jésuites à Québec, et bientôt des sulpiciens à Montréal, puisqu'ils tenaient une école paroissiale dans cette ville, en plus de



soutenir la congrégation de Notre-Dame. À Montréal encore, en 1687, le marchand François Charron abandonnait ses affaires pour créer, avec l'aide financière des sulpiciens et de quelques notables, une « maison de charité » destinée à accueillir des personnes âgées ou handicapées et des orphelins. Quelques hommes célibataires le rejoignaient pour partager une vie communautaire. En 1694, il recevait des lettres patentes du roi, l'année suivante un subside annuel. En 1701, la petite communauté des Frères hospitaliers de la Croix de Saint-Joseph – ils avaient adopté ce nom : ils étaient au nombre de six – adoptait un uniforme distinctif. Si à leur naissance ces frères avaient surtout une vocation sociale, les autorités religieuses leur demandèrent bientôt de s'occuper de l'éducation des garçons en dehors de Montréal. Leur implication dans ce domaine fut brève. Des ennuis financiers amenèrent leur disparition, après qu'ils eurent tenté de se fondre avec les Frères des écoles chrétiennes.

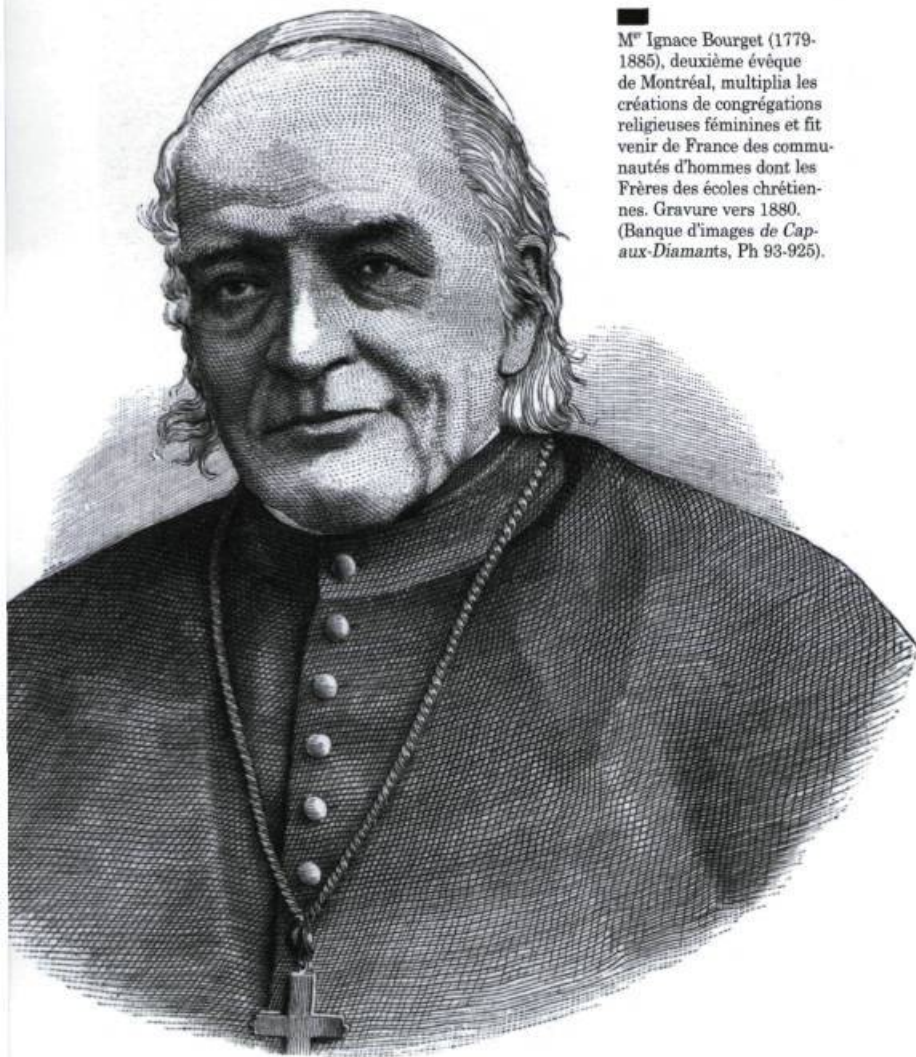
Enfin, des maîtres laïcs, avec l'autorisation de l'évêque, purent tenir école dans divers lieux de la colonie. De plus, on connaît quelques individus qui allaient dans les campagnes, restant un moment chez l'un, un mo-

■ Jean-Baptiste Meilleur (1796-1878), médecin et hommes de lettres. Il fut le premier surintendant de l'Éducation (1843-1855). Nous lui devons aussi plusieurs manuels scolaires. (Banque d'images de Cap-aux-Diamants, 2002-2295).

ment chez l'autre, et dispensant un enseignement aux enfants de la maison. Une expérience aussi brève de l'éducation ne devait pas laisser des apprentissages bien durables à ceux qui en bénéficiaient. Enfin, dans les milieux les plus nantis, on pouvait embaucher un précepteur ou une gouvernante qui donnait un enseignement assez prolongé aux enfants qu'on leur confiait.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce régime scolaire était arrivé à alphabétiser moins de 20 % des hommes et 15 % des femmes. En fait, l'analphabétisme s'était accru depuis le siècle précédent. Les immigrants de la Nouvelle-France venaient surtout des villes, plus scolarisées, et dans un premier temps les activités commerciales dominaient dans la colonie. Le taux d'alphabétisation pouvait atteindre 20 %. Au fur et à mesure que les habitants se retrouvaient surtout dans l'agriculture, que la population urbaine se faisait marginale, il devenait de moins en moins utile de savoir lire et écrire pour subsister.

■  
M<sup>r</sup> Ignace Bourget (1779-1885), deuxième évêque de Montréal, multiplia les créations de congrégations religieuses féminines et fit venir de France des communautés d'hommes dont les Frères des écoles chrétiennes. Gravure vers 1880. (Banque d'images de Cap-aux-Diamants, Ph 93-925).



## UN INSTRUMENT DE L'ÉTAT

Avec la conquête anglaise, en 1760, se préparait une nouvelle donne scolaire. Les nouveaux venus étaient presque tous protestants. Ceux qui venaient des treize colonies américaines – on sait combien la naissance d'un Canada anglais doit à la venue des loyalistes – avaient fait l'expérience d'une Chambre d'assemblée coloniale, où les propriétaires pouvaient se faire représenter dans la gestion des affaires locales. D'un autre côté, la Grande-Bretagne faisait l'expérience de révolutions agricole et industrielle qui faisaient souhaiter aux élites économiques une main-d'œuvre plus compétente. Enfin, il arrivait que les autorités politiques et même religieuses, dans la colonie comme dans la métropole, rêvent d'amener les Canadiens à adopter la langue anglaise et la religion anglicane. Bien qu'il ne fût jamais mené avec énergie, ce désir d'assimilation s'exprima périodiquement jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Le plus souvent cependant, les relations turbulentes avec les États-Unis ou même avec les habitants de langue anglaise du Canada amenaient les autorités à mettre ce projet en veilleuse : ils valaient mieux garder les francophones reconnaissants envers le gouvernement britannique.

Ainsi, dans les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, des pétitions, et même le rapport d'un comité d'enquête créé pour étudier la question, réclamaient la mise sur pied d'un système d'enseignement public. La mise en place d'institutions représentatives, en 1791, rendit celui-ci d'autant nécessaire. L'électeur exigeait la formation du lecteur. Il vit le jour, en 1801, avec l'Acte pour l'établissement d'école gratuite et l'avancement des sciences dans cette province, mieux connu sous le nom de Loi de l'Institution royale. L'Institution royale, c'était un bureau qui devait voir à la création d'écoles pour le Bas-Canada. Si le salaire du maître devait être en partie versé par le gouvernement de la colonie – le reste venait des frais de scolarité demandés aux parents –, les coûts pour la construction et l'entretien de l'école étaient assumés par les habitants de la localité. On établissait là un principe qui allait survivre jusqu'à aujourd'hui : l'autorité, en matière scolaire, devait être partagée entre le pouvoir central et la communauté locale. Pour cela, celle-ci se choisissait des représentants – des commissaires, qui portèrent le nom de syndics, de 1829 à 1836.

Les écoles royales, à l'origine, avaient un objectif d'assimilation, que le gouvernement ne tenta pas vraiment de réaliser. Cela n'empêcha pas qu'elles soulevèrent l'opposition du

clergé catholique. Celui-ci restait en effet attaché aux institutions et aux valeurs politiques de l'Ancien Régime : un gouvernement monarchique autoritaire, soutenu par une Église « officielle ». L'union du sabre et du goupillon, en quelque sorte. Les formes démocratiques embryonnaires au Bas-Canada, les revendications à cet égard de plus en plus tonitruantes des membres du Parti patriote, l'effrayaient au plus haut point.

Elle opposait aux prétentions scolaires de l'État le droit de l'Église d'occuper seule tout le champ éducatif. Dans une certaine mesure, elle avait raison de s'effrayer. En 1824, la Chambre d'assemblée adoptait l'Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province (Loi des écoles de fabrique), qui fixait un cadre légal à l'ancienne prérogative des fabriques – cette assemblée de laïcs chargés d'administrer les affaires temporelles de l'Église propres à la paroisse – de tenir des écoles. Elle n'eut à peu près aucun succès. Surtout, une nouvelle loi, adoptée en 1829 (Acte pour encourager l'éducation élémentaire ou Loi des écoles de syndics), provoquait un véritable enthousiasme scolaire : en trois ans, plus de 1 000 écoles étaient créées. Elles accueillèrent des dizaines de milliers d'enfants. Ces établissements scolaires, d'esprit franchement libéral, risquaient de faire perdre à l'Église son ascendant sur la population!

Cela n'allait pas arriver. Les Patriotes furent défaits lors des rébellions. Le régime du Canada-Uni, établi à l'aube des années 1840, relégua pour longtemps dans l'oubli le rêve d'un État français en Amérique. Le nouveau régime s'ouvrait avec l'adoption d'une loi scolaire qui renouait, pour un bref moment, avec le désir d'assimilation (Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pour pourvoir plus amplement à l'établissement et au maintien des écoles publiques dans cette province ou Loi des écoles communes). D'autres lois, en 1845 et 1846, vinrent la compléter. On revenait encore avec la division des pouvoirs entre le gouvernement central et les localités : un Département de l'Instruction publique, dirigé par un surintendant, recevait la mission d'établir les règles générales du réseau d'éducation, alors que la commission scolaire devait gérer l'offre d'éducation sur le plan local. Si au début ses prérogatives étaient immenses, de l'embauche du maître jusqu'à l'adoption des programmes, dans les faits, le surintendant jouissait d'un fort ascendant. Diverses mesures vinrent augmenter le pouvoir du gouvernement colonial : avant l'embauche, les maîtres seraient tenus d'obtenir un brevet, puis,

les programmes locaux, les horaires, les règlements scolaires, le choix des manuels, etc., devaient suivre les paramètres établis dans les lois, les règlements et ses circulaires. Des inspecteurs d'école venaient dans chaque localité s'assurer qu'il en était bien ainsi. Toutes ces prérogatives furent en quelque sorte transférées à un organisme regroupant des citoyens influents : le Conseil de l'Instruction publique.

Se retrouvait-on, dans les années 1860, avec un réseau scolaire public d'esprit libéral? Dans un certain sens, oui! L'État avait créé un réseau scolaire destiné à former des électeurs compétents et des agents économiques efficaces. Cependant, certaines caractéristiques pouvaient laisser penser le contraire. Dès 1841, la loi scolaire reconnaissait à une minorité religieuse, dans une localité, le droit de déclarer sa dissidence pour avoir sa propre commission scolaire. Pour le législateur, et pour les deux premiers surinten-

■ Adélard Godbout (1892-1956), premier ministre du Québec de 1939 à 1944. Il fait adopter, en 1943, une loi rendant obligatoire la fréquentation scolaire et l'abolition des frais de scolarité au cours primaire. (Archives nationales du Canada, PA-47139).



dants de l'Instruction publique, Jean-Baptiste Meilleur et Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, la dissidence devait être un fait exceptionnel, dans les localités où l'accord entre catholiques et protestants s'avérait impossible à obtenir. Et de fait, on constate que peu de communautés minoritaires formaient leur propre commission scolaire. La majorité des commissions scolaires du Canada-Est étaient communes, en ce sens qu'elles accueillait des enfants de diverses confessions.

La loi comportait aussi une autre exception : les commissions scolaires du Montréal et Québec seraient confessionnelles. C'est qu'au début des années 1840, il existait déjà des écoles nombreuses dans ces villes, établies sur des bases religieuses. C'était reconnaître un état de fait, plutôt que d'aller contre lui.

Ces lois accordaient aussi quelques privilèges aux Églises. Tous les candidats à l'enseignement devaient présenter un certificat de moralité signé de leur pasteur, au moment de l'embauche. Les prêtres faisaient partie de la liste de notables qui avaient le statut de «visiteurs» d'école : ils pouvaient y aller selon leur désir pour s'assurer que tout se passait bien. N'oublions pas qu'avec quelques professionnels, ils étaient les seules personnes instruites dans bien des localités. Ils ont dû se rendre très souvent utiles, même sur les

questions pédagogiques. Il leur revenait aussi de choisir les manuels d'éducation religieuse utilisés. Certaines lois leur donnèrent le droit d'être élus commissaires d'école, d'autres le leur retirèrent. Dans chacune de ces éventualités, son influence demeurait incontournable.

Ces privilèges ne changeaient pas vraiment la nature du réseau scolaire. Ce qui permit véritablement à l'Église catholique de dominer le réseau scolaire catholique, dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, ce fut un changement d'attitude de la population en général. Le milieu de ce siècle fut le témoin d'un «réveil» religieux, pas seulement dans la vallée du Saint-Laurent, mais aussi dans l'Amérique de langue anglaise et en Europe. Ici, de grandes prédications étaient menées par de véritables vedettes. Le meilleur exemple en est l'abbé Charles Chiniquy. Il fut au centre d'une grande campagne qui amena une proportion considérable de Canadiens à joindre une société de tempérance. M<sup>re</sup> Ignace Bourget, à Montréal, multipliait les créations de congrégations religieuses féminines, alors qu'on amenait de France les communautés d'hommes. Elles étaient nombreuses à œuvrer en éducation. Signalons seulement parmi les dernières les Frères des écoles chrétiennes et les jésuites, chassés de Nouvelle-France au moment de la Conquête.

Petite école du Bas-de-Sainte-Anne (Sainte-Anne-de-la-Pérade), vers 1905. (Vénérande Douville-Veillet. *Souvenirs d'une institutrice de petite école de rang*. Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1973). (Collection Jean-Marie Lebel).



Non seulement les prêtres séculiers et les membres de congrégations d'hommes occupaient seuls l'enseignement secondaire – il n'y eut pas de secondaire féminin avant le début du XX<sup>e</sup> siècle –, mais les communautés des deux sexes monopolisaient les institutions intermédiaires. Il s'agissait là des écoles modèles et académiques, qui faisaient partie de l'ordre primaire, et qui donnaient aussi le niveau élémentaire. Enfin, les commissions scolaires recrutèrent très souvent, pour tenir les petites écoles des villages ou des villes, des congréganistes. Seule l'obligation de vivre en communauté empêchait les religieuses et les frères de s'occuper aussi des écoles de rang.

D'un autre côté, l'ascendant croissant de l'Église sur la population donnait au curé un très grand pouvoir sur les affaires religieuses et temporelles de la paroisse. Même s'il ne faisait pas partie de la commission scolaire, il pesait sur elle de toute son influence. Dans les circonstances, même quand elles n'avaient pas un statut confessionnel d'après la loi, les commissions scolaires qui accueillait une majorité ou une totalité de catholiques étaient confessionnelles de fait. Dans un milieu où les protestants étaient majoritaires, les autorités religieuses, par le biais des curés, multipliaient les pressions pour qu'il y ait dissidence.

Dans ce contexte, la société était divisée en deux, sur la base de la religion, et chacune des populations se trouvait scolarisée de façon différente. Aussi longtemps que le Québec fit partie du Canada-Uni, l'Église dut réfréner ses aspirations. Cependant, après 1867, la province comptait une population très majoritairement catholique. Elle put faire valoir ses attentes auprès des politiciens. Le Conseil de l'Instruction publique assumait déjà l'essentiel des pouvoirs en éducation. Celui-ci fut scindé en deux comités confessionnels et, à compter de 1875, le Comité catholique se composa de tous les évêques ayant leur diocèse dans la province, et d'un nombre égal de laïcs. En fait, jusqu'à son abolition, au début de la décennie de 1960, à chacune des réunions du Comité catholique tous les évêques furent présents – ils avaient le droit de se faire représenter –, alors qu'il manquait toujours des laïcs. Ils furent toujours majoritaires au moment de prendre les décisions. Peu après 1875, les politiciens s'engagèrent à ne pas adopter de lois scolaires sans les soumettre au préalable aux autorités ecclésiastiques. Ils renonçaient aux pouvoirs que la volonté populaire leur avait donnés par l'exercice électoral.

Aussi, les petites écoles québécoises connurent une évolution presque unique dans le monde occidental. Alors que partout ailleurs les réseaux scolaires se détachaient de l'Église, passaient sous la direction des États et se fixaient comme objectif de répandre au sein des populations des idéaux démocratiques et d'efficacité économique, le nôtre restait totalement soumis aux évêques et gardaient résolument le cap sur le salut des âmes. Aussi, ce ne fut qu'en 1943 que l'on adopta le principe de l'obligation scolaire. En Ontario, par exemple, l'école publique était commune – le droit à des écoles séparées était préservé pour les catholiques – gratuite et obligatoire bien avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle! L'Église avait érigé en dogme le droit «naturel» des parents de s'occuper de l'éducation de leurs enfants, tout en faisant à ceux-ci l'obligation de s'en remettre à elle à cet égard. Toute intervention de l'État devenait suspecte dans les circonstances, même le désir d'obliger les parents à offrir un minimum d'éducation à leur progéniture.

Aussi, alors que l'on clamait dans les milieux cléricaux conservateurs que nous avons «le meilleur système d'éducation du monde», non seulement les francophones du Québec présentait-il après la Deuxième Guerre mondiale la pire performance scolaire du Canada, mais aussi la pire du monde occidental.

L'éducation de l'Ancien Régime a prévalu ici plus longtemps qu'ailleurs. Ce ne fut pas avant le début des années 1960 que fut remis en question l'ascendant de l'Église catholique sur la petite école des Canadiens français. Depuis, sa première finalité est de préparer les enfants à devenir les citoyens compétents d'une société moderne et ouverte. ♦

■ Jean-Pierre Charland est historien et professeur à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal.



**AP/TCQ**  
Association des professeurs et des professeurs d'institutions de niveau collégial publiques et privées, francophones et anglophones

**Un regroupement de  
professeures et professeurs  
d'institutions de niveau collégial publiques et privées,  
francophones et anglophones,  
qui contribue au rayonnement de l'histoire  
dans leurs milieux.**

Pour information: Jean-Louis Vallée  
(418) 248-7164 poste 117 • jlvallée@cec.montmagny.qc.ca